

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 16/03/2026

\*Date d'Affichage : 16/03/2026

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRESENTS : 23

\*VOTANTS : 23

L'an deux mil vingt six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Étaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,  
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr NAIMI Yacine, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry, Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Monsieur ABDUL Mussawir, Benjamin des membres du Conseil, a été choisi Secrétaire de séance.

**DEL 10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTS,  
EVENEMENTS ET ANIMATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la **commission Sports, Evenements et Animations,**

**DIT** qu'elle sera composée de 7 membres ,

**DESIGNE** : **Monsieur Mohammed NIFA**, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Florence FREY, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Françoise MALLET, Madame Sophie SÖNNICHSEN

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 23/03/2026

Le Maire,

Accusé de réception en Préfecture  
033-21-95035-2026028-DEL1020032026SP-DE  
Date de transmission : 23/03/2026  
Date de réception Préfecture : 23/03/2026